

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC1443

présenté par
M. Maillot et Mme Bourouaha
à l'amendement n° AC|1138 du Gouvernement

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« quatorze »

les mots :

« dix-huit ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Un député et un sénateur »

les mots :

« Deux députés et deux sénateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les composantes du Parlement représentent un panorama varié de la population. À ce titre, n'avoir qu'un seul député sur les 577 députés que comptent l'Assemblée nationale ou encore un sénateur pour les 348 existants ne permet pas d'attester de la représentation fidèle des voix.